

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 20 octobre 2025
N° CD-2025-4-4-1
N° applicatif 13174

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction action sociale de proximité

LES AIDES FINANCIÈRES D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AU SERVICE DE LA POLITIQUE ALSACIENNE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Résumé : La prévention et la protection de l'enfance constituent des politiques prioritaires de la collectivité, qui disposent d'un panel d'outils différents dont l'aide financière d'aide sociale à l'enfance, qu'il convient aujourd'hui d'harmoniser à l'échelle du territoire alsacien.

La Collectivité européenne d'Alsace renforce une nouvelle fois son ambition en matière de prévention en complément des interventions existantes de la Protection maternelle et infantile, de l'action sociale de proximité ou encore au travers de sa politique jeunesse et des financements des centres sociaux culturels. Elle affirme sa volonté d'agir en faveur du développement du bien-être des enfants au sein de leur famille.

L'aide financière vise à répondre aux besoins élémentaires de l'enfant, à soutenir la parentalité, à prévenir les ruptures familiales et constitue un levier de prévention majeur permettant d'éviter les placements.

Des travaux ont été entrepris afin de proposer une nouvelle aide harmonisée, permettant de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire alsacien et de simplifier les dispositifs pour les usagers et les professionnels.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convergence des Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance à l'échelle alsacienne et le nouveau règlement joint en annexe n°1 applicable à compter du 1er janvier 2026.

1. Le contexte, les enjeux et les objectifs du projet

Dans le prolongement de la construction d'une politique des solidarités ambitieuse et unifiée à l'échelle alsacienne, qui mobilise chaque année les services de la Collectivité européenne d'Alsace auprès de plus de 4 300 mineurs confiés et plus de 50 000 ménages accompagnés au sein des Espaces Solidarités Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace engage une démarche structurante d'harmonisation des aides financières d'aide sociale à l'enfance (AFASE) et de réécriture du règlement départemental relatif à ces aides.

Cette initiative s'inscrit dans la dynamique générale de convergence des dispositifs et des organisations des anciens départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin permettant ainsi un renforcement de la cohérence territoriale et de l'efficacité des interventions ainsi qu'une meilleure lisibilité des droits pour les familles.

Ce projet de convergence des aides financières d'aide sociale à l'enfance vise particulièrement à garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire alsacien, à simplifier les dispositifs pour les usagers et les professionnels, et à renforcer la prévention plutôt que le placement.

1,23 M€ seront inscrits au budget 2026.

Ainsi, les propositions de convergence ont été élaborées en tenant compte des contraintes budgétaires actuelles, afin d'assurer une meilleure efficacité des ressources sans dégrader la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants et aux familles.

Enfin, ce projet s'articule pleinement avec les politiques globales des solidarités portées par la Collectivité européenne d'Alsace. Il constitue un levier d'action cohérent avec les orientations stratégiques en matière d'aide sociale à l'enfance et d'action sociale de proximité. En renforçant la prévention, en favorisant l'égalité de traitement à l'échelle alsacienne et en optimisant les ressources, il contribue à la transformation des solidarités et à l'amélioration de l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

2. Le diagnostic et la gouvernance du projet

L'analyse des pratiques en vigueur actuellement dans les deux territoires a révélé des écarts significatifs en matière de barèmes, de critères d'éligibilité, de modalités d'attribution et de suivi.

Ces disparités génèrent des inégalités de traitement et complexifient le pilotage des politiques sociales. Les outils de suivi et d'évaluation reposent encore sur des systèmes d'information distincts. Cette situation renforce la nécessité d'une harmonisation à l'échelle alsacienne.

Le projet a été conduit selon une approche participative et collaborative, impliquant la Direction de l'Action Sociale de Proximité, la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et la Direction de la Santé, de la Protection Maternelle et Infantile. Des groupes de travail ont été mobilisés pour analyser les pratiques existantes, élaborer des scénarii de convergence et définir les nouveaux barèmes.

Une large concertation a été menée auprès des agents, avec un taux de participation de 48%, permettant de recueillir leur expertise et leurs suggestions. Un benchmark a également été réalisé auprès de six départements afin d'enrichir la réflexion par des comparaisons nationales.

3. Les principes fondamentaux de l'AFASE

L'AFASE est une aide légale, subsidiaire et temporaire, inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle est attribuée à l'issue d'une évaluation sociale individualisée et vise à répondre aux besoins élémentaires de l'enfant, à soutenir la parentalité et à prévenir les ruptures familiales.

Elle constitue un levier de prévention permettant d'éviter les placements, en proposant des alternatives éducatives telles que l'internat, une crèche, des activités périscolaires, extra-scolaires, etc.

Elle est mobilisée uniquement lorsque les dispositifs de droit commun ou associatifs sont insuffisants, et ne vise pas à répondre durablement aux besoins alimentaires des familles sans ressources.

En 2024, les AFASE représentaient un total de 3 966 aides octroyées au bénéfice de 4 227 enfants (1 712 dans le Bas-Rhin et 2 515 dans le Haut-Rhin).

La répartition des aides par motif montre une prédominance des aides alimentaires et des soutiens à la restauration scolaire, suivis par les aides liées à l'internat et les aides à la rentrée scolaire et aux frais de garde.

Les coûts comparés des différents dispositifs montrent l'intérêt social, éducatif et économique de l'AFASE :

- Un enfant confié en établissement coûte en moyenne 70 000€ par an,
- Une famille d'accueil 40 000€,
- Tandis que l'AFASE est limitée à 400€ par mois et par enfant.

Cependant, pour le financement d'alternatives au placement, le montant plafond de l'aide ainsi que le plafond de ressources peuvent être exceptionnellement dépassés.

L'AFASE permet donc de renforcer la prévention et d'éviter les placements coûteux, tout en assurant un soutien ciblé et temporaire aux familles et aux enfants dont l'intégrité physique et/ou psychique le nécessite. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche du projet pour l'enfant notamment en prévention et en matière de soutien à la parentalité.

4. Les propositions de convergence

Le nouveau règlement relatif à l'aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) joint en annexe n°1 du présent rapport prévoit :

- La dénomination du dispositif sera uniformisée sous l'appellation AFASE.
- Le montant plafond mensuel par enfant sera fixé à 400 euros, avec des dérogations possibles pour les projets d'alternative au placement.
- Le plafond de ressources sera défini selon le reste à vivre, avec des seuils différenciés pour les familles monoparentales et les couples, permettant de préserver l'équilibre actuel tout en simplifiant les critères.
- La durée d'attribution sera harmonisée à trois mois renouvelables.
- L'aide alimentaire sera prioritairement attribuée par le paiement de la restauration scolaire avec un barème unique d'aide alimentaire, avec des montants par enfants.

Un tableau détaillant l'évolution du règlement « Avant-Après » est joint en annexe n°2 au présent rapport. A travers ce nouveau règlement intérieur, il s'agit de faire de l'AFASE un véritable outil de prévention.

5. Les perspectives

Il est proposé que le nouveau règlement relatif à l'AFASE soit mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une seconde phase du projet est d'ores et déjà lancée, incluant l'harmonisation des outils administratifs, la simplification progressive des procédures d'instruction et comptables, l'accompagnement des équipes dans l'évolution des pratiques professionnelles et dans un deuxième temps l'harmonisation des systèmes d'information dans le cadre du projet de Transformation Numérique des Solidarités.

Enfin, une fusion entre le Contrat d'Accompagnement Parents-Enfants, dispositif haut-rhinois, et les AFASE est prévue au second semestre 2026. Cette fusion sera préparée par la Direction de la Santé, Prévention et Protection Maternelle Infantile et la Direction de l'Action Sociale de proximité.

Le projet de convergence des AFASE représente une avancée significative dans la construction d'une politique des solidarités à l'échelle alsacienne. Il constitue un levier stratégique au service de la prévention et du soutien à la parentalité.

Il incarne une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de protéger les enfants, accompagner les familles, renforcer la cohésion sociale et les politiques de prévention et de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire alsacien.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la création, à l'échelle alsacienne, d'un dispositif d'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) visant à soutenir les familles confrontées à des difficultés financières et éducatives. Ce nouveau dispositif harmonise les dispositifs préexistants d'aides financières : l'AFASE dans le Bas-Rhin, et l'Allocation d'Aide Educative (AAE) dans le Haut-Rhin ;
- D'approuver le nouveau règlement relatif à l'AFASE, joint en annexe au présent rapport, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De décider que les demandes d'aides enregistrées non complètes au 31 décembre 2025 seront instruites dans le cadre du nouveau dispositif AFASE ;
- De m'autoriser ou mon représentant à attribuer et à verser l'AFASE aux bénéficiaires répondant aux critères d'attribution fixés dans le règlement joint en annexe au présent rapport ;
- D'abroger, en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ensemble des délibérations et règlements intérieurs des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin relatifs à l'AFASE et à l'AAE, dans la mesure où ils sont remplacés par la présente délibération et le présent règlement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.